

N° CG

412807

Séance du

11 MAI 2007

**Rénovation du toit d'un bâtiment communal hébergeant le Centre Médico-Social de Neuf-Brisach.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant le dossier du Centre Médico-Social de NEUF-BRISACH

- ✓ décide de l'attribution d'une subvention départementale 3217 € à la commune de NEUF-BRISACH pour 2007, le taux applicable étant de 31 % sur un montant éligible de 10375 € pour l'année 2007.
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants en DM1 à imputer sur le chapitre 204 fonction 58 enveloppe 92108 (bâtiments à vocation sociale).

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 14 MAI 2007  
Publié au 22 MAI 2007  
Pour le Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER